

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-197

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-197

Association laser, photonique, hyperfréquences & applications (ALPHA)-Subvention de fonctionnement 2018-Décision-Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association ALPHA

L'animation par l'association ALPHA (Association laser, photonique, hyperfréquences & applications), structure de gouvernance du pôle de compétitivité ALPHA-RLH (Route des Lasers et des Hyperfréquences), permet le développement des filières technologiques laser/photonique et hyperfréquences en Nouvelle-Aquitaine sur la base du triptyque recherche / formation /industrie d'une part, et de la dynamique d'exploitation et de maintien en conditions opérationnelles du très grand instrument de recherche que constitue l'ensemble Laser MegaJoule (LMJ) / Laser PETAL d'autre part.

Cette action positionnée sur les thématiques d'amont en aval de la photonique (une des six technologies clés du 21ème siècle reconnue par l'Europe) et de l'électronique haute fréquence (un vecteur majeur pour les nouveaux produits *high-tech*) fera émerger des innovations de rupture dans les prochaines décennies au service de l'innovation technologique et du développement économique du territoire.

En regroupant ses compétences, le nouveau pôle gagne en taille critique et s'assure une capacité accrue à générer des projets de R&D (recherche et développement) et à les accompagner jusqu'au marché. Il entend soutenir la recherche et l'innovation grâce à des collaborations renforcées entre laboratoires et entreprises afin de mieux cibler les marchés émergents, tels que, par exemple, l'e-santé.

Parmi ses objectifs prioritaires, figure l'amélioration de l'attractivité du territoire, à travers notamment, l'élaboration d'actions et de projets structurants inter filières en région. Le pôle prévoit ainsi l'animation d'événements ouverts à toutes les entreprises et la représentation des secteurs d'activité dans les instances nationales et européennes. Il développe également des partenariats avec d'autres pôles de compétitivité ou des clusters régionaux et nationaux, aide les PME (Petite et moyenne entreprise) à se développer à l'export, et facilite leur passage au stade d'ETI (Entreprise de taille intermédiaire), le tout dans un cadre de sécurité économique.

Sur la période 2002-2017, le développement économique régional lié à la dynamique du pôle ALPHA-RLH représentait de l'ordre de 2 500 emplois directs hautement qualifiés et 10 000 emplois indirects / induits créés. Au total ce sont 93 start-ups qui ont été créées et 47 entreprises qui se sont implantées en région

(développement exogène). Cette croissance a été principalement concentrée sur les métropoles de Bordeaux et Limoges.

L'objectif est de formaliser ces relations courant 2018 *via* la signature de conventions de partenariat. Fin 2017, le pôle comptait 253 adhérents parmi lesquels quelque 200 entreprises dont de grands donneurs d'ordre de la région tels que Thales Group, Dassault Aviation, Ariane Group Safran, Safran Helicopter Engines, ALCEN, AGFA Healthcare, CNIM (Constructions industrielles de la Méditerranée), Legrand, Bouygues Construction, L'Oréal... ainsi que le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), établissement public à caractère industriel et commercial. L'année 2017 a été une année de consolidation de la surface adhérents du pôle avec 54 sortants, principalement des TPE (très petite entreprise) des secteurs du numérique et des énergies renouvelables, et 45 nouveaux entrants sur tous ses DAS (Domaines d'activité stratégiques du pôle).

Au total, la communauté des acteurs économiques du pôle représente près de 6 500 emplois directs hautement qualifiés et environ 20 000 emplois indirects en Nouvelle-Aquitaine.

2. Bilan d'activités 2016

En cohérence avec la nouvelle carte territoriale de la France (13 régions), l'année 2016 a été principalement dédiée au projet de fusion du pôle Route des Lasers avec le pôle de compétitivité limousin Elopsys (Limoges) pour la recherche de synergies (académique et industriel) et la construction d'un écosystème de plus grand format (adhérents, structuration de l'activité du pôle au travers de DAS fondateurs et appliqués, dynamique projets et développement économique, composantes structurantes ...).

A travers cette fusion, l'objectif visé est la création d'un nouveau pôle opérationnel au 1er janvier 2017 dans la grande région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes. L'année 2016 a ainsi porté sur la validation officielle du projet de fusion par les investisseurs institutionnels des pôles Route des lasers et Elopsys, la construction du nouveau contrat de performance et du budget 3.0 du nouveau pôle, des expérimentations sur le projet de nouvel organigramme et le déroulement du processus juridique qui a conduit in fine à la création et la publication officielle du nouveau pôle.

L'évolution organisationnelle et fonctionnelle du pôle Route des lasers a également été poursuivie : transfert des contrats de travail des permanents de l'agence régionale Aquitaine développement innovation vers le pôle ; modèle économique et nouvelle mécanique budgétaire ; organigramme du nouveau pôle et définition des postes ; sécurité économique.

En 2016, l'équipe chargée du Pôle a ainsi mis en œuvre les actions suivantes :

accompagnement des dossiers d'implantation d'entreprises innovantes (développement endogène ou exogène) mis à l'étude en 2015;

organisation de la 5ème convention d'affaires Invest in Photonics qui devient "*Inpho, Corporate Venturing Summit, from photonics and beyond*" et qui s'est tenue les 11 et 12 octobre 2016 à Bordeaux (Palais de la Bourse) pour le financement privé de l'innovation dans les PME ;

organisation de la 1ère édition de PHAROS Event 2016, événement international qui s'est tenu du 24 au 26 octobre 2016 à l'Institut d'Optique d'Aquitaine (Talence). Cet événement a participé de l'animation du Domaine d'activité stratégique (DAS) "Photonique, aéronautique et spatial" (PHAROS) du pôle co-animé avec le partenaire Aerospace Valley, du rayonnement scientifique et technique et du marketing du territoire du pôle ainsi que de la promotion de la photonique française ;

accompagnement à l'internationalisation des PME du pôle (Chine, USA, Europe) ;

accompagnement à l'intelligence économique (veille technologique, sécurité économique et réseaux d'influence) pour le rayonnement et la réputation du pôle ainsi que pour la compétitivité et la croissance de ses membres en partenariat avec le laboratoire GREThA (Groupe de recherche en économie théorique et appliquée) *via* une action collective

État - Région ;

soutien à l'action du Centre de formation PYLA : formation continue en photonique de base et appliquée ; projet DEFI Photonique ; visibilité à l'international en particulier à l'Europe ; commission Formation du CNOP (Comité national d'optique et de photonique) ; Comité national de sécurité optique (CNSO) ; communication.

3. Bilan d'activités 2017

En 2017, la première des priorités du pôle a été de finaliser son cadre de fonctionnement (contrats de travail, règlement intérieur administratif, financier et social, moyens informatiques, aménagement de bureaux, voitures de services...) et de déployer son organisation opérationnelle et sa feuille de route pour atteindre rapidement un premier régime de croisière.

Durant cette première année d'existence, les objectifs du pôle ont été : l'amélioration de l'attractivité du territoire, à travers notamment 24 événements thématiques réalisés dont 13 organisés ou co-organisés par le pôle, et des projets d'innovation dont certains structurants et inter filières en région.

Conformément à l'objectif de son contrat de performance 3.0, le pôle a, dès sa première année d'existence, atteint l'objectif d'une surface adhérents >250 membres. Le potentiel de croissance en région est encore important et pourrait, à terme, permettre d'atteindre les 300 adhérents.

En effet, le pôle a identifié des laboratoires d'intérêt au sein des 5 universités et grandes écoles en région ainsi que de nombreuses entreprises susceptibles de bénéficier de l'expansion et des synergies technos-marchés croissantes du pôle.

Pour une action de prospection territoriale renforcée, le pôle a démarré, en avril 2017, pour une durée de 24 mois, en partenariat avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine et les entreprises Thales Group et Nexeya, une action collective « Perf-in-PME » dans le but de faire émerger des projets d'innovation et de capter de nouveaux adhérents *via* la poursuite du maillage réseau.

Sur l'année 2017, le pôle a poursuivi son travail de prospection et d'attractivité territoriale en collaboration avec la SEML (Société d'économie mixte locale)-Route des Lasers®, les différents acteurs de l'attractivité du territoire néo aquitain (Invest in Bordeaux, ADI : Agence de développement et d'innovation), CCIB : Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux) mais aussi, ALPhANOV, CISTEME (Centre d'ingénierie des systèmes de télécommunications en électromagnétisme et en électronique), AST (Aquitaine science transfert), Bordeaux Unitec , ESTER TECHNOPOLE et l'incubateur technologique de l'AVRUL (Agence pour la valorisation de la recherche universitaire du Limousin). En matière d'accompagnement / d'appui à la création (processus endogène) ou d'implantation (processus exogène) d'entreprises, le pôle Alpha RLH a par exemple contribué au développement sur le territoire métropolitain de :

- **Neta** (Talence) qui commercialise un dispositif intégré d'imagerie photo-acoustique ;
- **Rent2Search** (Mérignac) qui est la première plateforme de location / vente de matériel de recherche entre scientifiques dans les domaines de l'optique / caractérisation ; métrologie / détection ; impression 3D ;
- **IDIL** (Pessac), spécialisée dans les sources laser fibrées et les systèmes

Sur la période 2002-2017, le développement économique régional lié à la dynamique du pôle ALPHA-RLH® représentait de l'ordre de 2 500 emplois directs hautement qualifiés et 10 000 emplois indirects / induits créés. Au total ce sont 93 start-ups qui ont été créées et 47 entreprises qui se sont implantées en région (développement exogène). Cette croissance a été principalement concentrée sur les métropoles de Bordeaux et Limoges.

4. Programme d'action 2018

Evolution de la stratégie du pôle

En 2018, la dynamique d'activité du pôle sera amplifiée, en particulier, par le renforcement de l'équipe opérationnelle et grâce au gain en taille critique apportée par la fusion avec l'ex pôle Elopsys (Limoges).

En regroupant ses compétences, le nouveau pôle permet de gagner en taille critique et s'assure une capacité accrue à générer des projets de R&D (recherche et développement) et à les accompagner jusqu'au marché. Il entend soutenir la recherche et l'innovation grâce à des collaborations renforcées entre laboratoires et entreprises afin de mieux cibler les marchés émergents, tels que, par exemple, l'e-santé.

Parmi ses objectifs prioritaires, l'amélioration de l'attractivité du territoire, à travers notamment, l'élaboration d'actions et de projets structurants inter filières en région.

L'équipe du pôle prévoit aussi l'animation d'événements ouverts à toutes les entreprises et la représentation des secteurs d'activité dans les instances nationales et européennes. Elle va également établir des

partenariats avec d'autres pôles de compétitivité ou des clusters régionaux et nationaux, aider les PME à se développer à l'export, et faciliter leur passage au stade d'ETI, le tout dans un cadre de sécurité économique.

En maîtrisant ces technologies, qui sont présentes dans la plupart des filières industrielles françaises, le pôle disposera d'un avantage concurrentiel majeur et pourra accompagner la montée en puissance et la structuration de ces deux filières technologiques photonique et électronique - hyperfréquences au niveau régional et national.

En outre, ce pôle est armé pour relever le défi du passage du projet au produit et pour devenir, à terme, le pôle de référence en photonique et hyperfréquences en France. En combinant ses savoir-faire, ce pôle vise aussi à amplifier l'attractivité de la région Nouvelle-Aquitaine vis-à-vis de l'international (Europe).

Focus sur le partenariat avec Aerospace Valley :

En 2018, la feuille de route de la convention de partenariat entre le pôle ALPHA-RLH et le pôle Aerospace Valley signé, le 17 juin 2017, lors du SIAE (Salon international de l'aéronautique et de l'espace) Le Bourget, sera déployée.

Le partenariat se décline au travers d'une feuille de route architecturée avec quatre programmes structurants dont les applications couvrent un large spectre thématique :

- traitement et usinage ;
- vision, contrôle et métrologie ;
- transmission des données ;
- navigation et affichage
- éclairage
- observation
- fiabilité des composants et des systèmes

Ce partenariat fait sens car il permet de croiser les technologies photonique et électronique - hyperfréquences et le marché de l'aéronautique / spatial / défense. Le DAS applicatif du pôle ALPHA-RLH ® appelé PHAROS pour Photonique, Hyperfréquences, Aéronautique et Spatial", à caractère dual civil – défense, est ainsi co-animé avec Aerospace Valley.

Outre l'activité d'émergence et d'accompagnement des projets de R&D, notamment le projet structurant SAPHYR (Systèmes aéronautiques, photoniques, hyperfréquences en Région Nouvelle-Aquitaine) qui vise à présenter des prototypes industriels innovants (avion / moteur) lors du SIAE Le Bourget 2019, en 2018, les pôles ALPHA-RLH et Aerospace Valley co organiseront le 2nd colloque international PHAROS Event, du 5 au 7 décembre 2018, à l'Institut d'Optique d'Aquitaine de Talence. Pour rappel, la 1ère édition avait réuni en 2016, plus d'une centaine de participants dont une dizaine de représentants anglais, italiens, allemands, américains et coréens.

Ce partenariat inter-pôles favorise concrètement les rencontres et le dialogue entre grands groupes et PME innovantes mais, participe aussi d'attirer davantage d'adhérents et d'augmenter la volumétrie projets du pôle ALPHA-RLH.

Enfin, un tel partenariat favorise une couverture plus large de l'ensemble du domaine de la photonique en apportant, par exemple, une compétence sur les lasers semi-conducteurs non couverte en Nouvelle-Aquitaine et développée en Occitanie.

Focus sur l'évènement Inpho Venture Summit, Photonics and beyond

Les 11 et 12 octobre 2018, le pôle participera à la 6ème convention d'affaires Inpho venture summit, photonics and Beyond (Palais de la Bourse à Bordeaux), organisée tous les deux ans pour les investisseurs et les entrepreneurs.

Co-organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, le pôle de compétitivité ALPHA-RLH® et le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), ce rendez-vous est dédié aux marchés en croissance et à l'investissement dans les technologies du futur.

L'événement offre à la communauté financière et aux industriels une vision claire des meilleures opportunités d'investissement des secteurs de la photonique et des technologies intelligentes avec un accent sur l'innovation, la crédibilité et la rentabilité des projets présentés.

L'Europe s'intéresse de plus en plus à l'innovation technologique et encourage l'entrepreneuriat. Cependant, des problèmes structurels persistent, il faut accroître l'investissement en provenance des banques et augmenter le nombre d'accords commerciaux entre start-ups et grandes entreprises européennes pour permettre à ces jeunes pousses de décoller.

Cet événement devrait rassembler quelque 200 participants représentant un vaste panel de secteurs industriels et d'institutions financières. Le programme Inpho Venture Summit, Photonics and Beyond 2018 est d'ores et déjà en cours de construction <http://www.inpho-ventures.com/>

Autres actions et partenariats prévus en 2018 :

Alpha prévoit également de développer en 2018 :

- un partenariat avec le pôle francilien Optics Valley (Réseau des Hautes Technologies en Ile-de-France) ;
- son action au sein du Comité national de sécurité optique
- son travail d'animation, de prospection et de promotion de l'attractivité territoriale tournée vers les attentes du marché et l'international
- son implication dans la formation continue et le Centre de formation PYLA

5. Plan de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu l'association en 2017 pour un montant de 57 000 € est sollicitée en 2018 pour un montant identique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 341 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 4.25 % du budget global.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	33,71 %	31,88 %	32,68 %
% de participation de BM / Budget global	4,25 %	4,30 %	6,75 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	70,17 %	70,91 %	70,09 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 21 février 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association animant le pôle Alpha route des lasers et des hyperfréquences est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 57 000 € en faveur de l'association Alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS



Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2018

Entre l'Association laser, photonique, hyperfréquences & applications (ALPHA) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Association Laser, Photonique, Hyperfréquences & Applications (ALPHA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue François Mitterrand, Institut d'optique d'Aquitaine 33400 Talence représentée par son Président, Jean-Pierre Giannini.
ci-après désigné(e) « l'organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **l'organisme bénéficiaire** est conforme à son objet statutaire.
Le programme d'actions ci-après présenté par **l'organisme bénéficiaire** participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'organisme bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'**organisme bénéficiaire** une subvention plafonnée à 57 000 € équivalent à 4,25 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 341 000 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'**organisme bénéficiaire** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 45 600 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 400 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'**organisme bénéficiaire** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'organisme bénéficiaire** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'organisme bénéficiaire devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'organisme bénéficiaire s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **l'organisme bénéficiaire** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Rue François Mitterand
Institut d'optique d'Aquitaine
33400 Talence

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action ou Projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

Virginie Calmels

Pour l'organisme bénéficiaire
Le Président

Jean-Pierre Giannini

Annexe 1

Programme d'action

Evolution de la stratégie du pôle

En 2018, la dynamique d'activité du pôle ALPHA-RLH® sera amplifiée, en particulier, par le renforcement de l'équipe opérationnelle et grâce au gain en taille critique apportée par la fusion avec l'ex pôle Elopsys (Limoges).

En regroupant ses compétences, le nouveau pôle permet de gagner en taille critique et s'assure une capacité accrue à générer des projets de R&D (Recherche et développement) et à les accompagner jusqu'au marché. Il entend soutenir la recherche et l'innovation grâce à des collaborations renforcées entre laboratoires et entreprises afin de mieux cibler les marchés émergents, tels que, par exemple, l'e-santé.

Parmi ses objectifs prioritaires, l'amélioration de l'attractivité du territoire, à travers notamment, l'élaboration d'actions et de projets structurants inter filières en région.

Le pôle prévoit aussi l'animation d'événements ouverts à toutes les entreprises et la représentation des secteurs d'activité dans les instances nationales et européennes. Il va également établir des partenariats avec d'autres pôles de compétitivité ou des clusters régionaux et nationaux, aider les PME (Petites et moyennes entreprises) à se développer à l'export, et faciliter leur passage au stade d'ETI (Entreprises de taille intermédiaire), le tout dans un cadre de sécurité économique.

En maîtrisant ces technologies, qui sont présentes dans la plupart des filières industrielles françaises, le pôle ALPHA-RLH disposera d'un avantage concurrentiel majeur et pourra accompagner la montée en puissance et la structuration de ces deux filières technologiques photonique et électronique - hyperfréquences au niveau régional et national.

En outre, ce pôle est armé pour relever le défi du passage du projet au produit et pour devenir, à terme, le pôle de référence en photonique et hyperfréquences en France. En combinant ses savoir-faire, ce pôle vise aussi à amplifier l'attractivité de la région Nouvelle-Aquitaine vis-à-vis de l'international (Europe).

Focus sur le partenariat avec Aerospace Valley :

En 2018, la feuille de route de la convention de partenariat entre le pôle ALPHA-RLH et le pôle Aerospace Valley signé, le 17 juin 2017, lors du SIAE (Salon international de l'aéronautique et de l'espace) Le Bourget, sera déployée.

Le partenariat se décline au travers d'une feuille de route architecturée avec quatre programmes structurants dont les applications couvrent un large spectre thématique :

- traitement et usinage ;
- vision, contrôle et métrologie ;
- transmission des données ;
- navigation et affichage

- éclairage
- observation
- fiabilité des composants et des systèmes

Ce partenariat fait sens car il permet de croiser les technologies photonique et électronique - hyperfréquences et le marché de l'aéronautique / spatial / défense. Le DAS (Domaine d'activité stratégique) applicatif du pôle ALPHA-RLH ® appelé PHAROS pour Photonique, hyperfréquences, aéronautique et spatial, à caractère dual civil – défense, est ainsi co-animé avec Aerospace Valley.

Outre l'activité d'émergence et d'accompagnement des projets de R&D, notamment le projet structurant SAPHyR (Systèmes aéronautiques, photoniques, hyperfréquences en Région Nouvelle-Aquitaine) qui vise à présenter des prototypes industriels innovants (avion / moteur) lors du SIAE Le Bourget 2019, en 2018, les pôles ALPHA-RLH et Aerospace Valley co organiseront le 2nd colloque international PHAROS Event, du 5 au 7 décembre 2018, à l'Institut d'optique d'Aquitaine de Talence. Pour rappel, la 1ère édition avait réuni en 2016, plus d'une centaine de participants dont une dizaine de représentants anglais, italiens, allemands, américains et coréens.

Ce partenariat inter-pôles favorise concrètement les rencontres et le dialogue entre grands groupes et PME innovantes mais, participe aussi d'attirer davantage d'adhérents et d'augmenter la volumétrie projets du pôle ALPHA-RLH.

Enfin, un tel partenariat favorise une couverture plus large de l'ensemble du domaine de la photonique en apportant, par exemple, une compétence sur les lasers semi-conducteurs non couverte en Nouvelle-Aquitaine et développée en Occitanie.

Focus sur l'évènement Inpho Venture Summit, Photonics and beyond

Les 11 et 12 octobre 2018, le pôle participera à la 6ème convention d'affaires Inpho Venture Summit, Photonics and Beyond (Palais de la Bourse à Bordeaux), organisée tous les deux ans pour les investisseurs et les entrepreneurs.

Co-organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, le pôle de compétitivité ALPHA-RLH® et le CEA (Centre d'études scientifiques et techniques), ce rendez-vous est dédié aux marchés en croissance et à l'investissement dans les technologies du futur.

L'évènement offre à la communauté financière et aux industriels une vision claire des meilleures opportunités d'investissement des secteurs de la photonique et des technologies intelligentes avec un accent sur l'innovation, la crédibilité et la rentabilité des projets présentés.

L'Europe s'intéresse de plus en plus à l'innovation technologique et encourage l'entrepreneuriat. Cependant, des problèmes structurels persistent, il faut accroître l'investissement en provenance des banques et augmenter le nombre d'accords commerciaux entre start-ups et grandes entreprises européennes pour permettre à ces jeunes pousses de décoller.

Cet événement devrait rassembler quelque 200 participants représentant un vaste panel de secteurs industriels et d'institutions financières. Le programme Inpho Venture Summit, Photonics and Beyond 2018 est d'ores et déjà en cours de construction <http://www.inpho-ventures.com/>

Autres actions et partenariats prévus en 2018 :

Le Pôle Alpha RLH prévoit également de développer en 2018 :

- un partenariat avec le pôle francilien Optics Valley (Réseau des hautes technologies en Ile-de-France) ;
- son action au sein du Comité national de sécurité optique
- son travail d'animation, de prospection et de promotion de l'attractivité territoriale tournée vers les attentes du marché et l'international
- son implication dans la formation continue et le Centre de formation PYLA

ANNEXE N°1 BUDGET

Exercice 2018

Nom de l'organisme : ALPHA Route des Lasers et des Hyperfréquences

CHARGES HT (en euros)				PRODUITS HT (en euros)			
	Budget 2018	Réalisé 2018	Ecart en valeur		Budget 2018	Réalisé 2018	Ecart en valeur
60 - Achats	5 000	0	-5 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	111 000	0	-111 000
Achats d'études et de prestations de service				0 Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures				0 Prestations de services	111 000		-111 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 000		-2 000	0 Produits des activités annexes			
Fournitures J. entretien et de petit équipement				71 Subventions d'exploitation	998 000	0	-998 000
Fournitures administratives	3 000		-3 000	0 Région Nouvelle-Aquitaine	528 000		-528 000
Autres fournitures				0 Etat	353 000		-353 000
61 - Services extérieurs	123 000	0	-123 000	0 Bénévoles Métropole	57 000		-57 000
Etudes - Sous-traitance générale	28 000		-28 000	0 Communauté d'Agglomération Limoges	40 000		-40 000
Locations mobilières et immobilières	75 000		-75 000	0 Communauté d'Agglomération Brive	20 000		-20 000
Entretien et réparation	15 000		-15 000	0 (Comptes)			
Assurances	6 000		-6 000	0 Organismes sociaux			
Documentation				0 Fursis européens			
Divers	4 000		-4 000	0 Emplois aidés			
62 - Autres services extérieurs	529 000	0	-529 000	0 Autres (préciser) :			
Personnel extérieur	250 000		-250 000	71 - Autres produits de gestion courante	232 000	0	-232 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 000		-50 000	0 Contributions	232 000		-232 000
Publicité, publications	107 000		-107 000	0 Autres			
Déplacements, missions et réceptions	67 000		-67 000	76 - Produits financiers			
Frais postaux et de télécommunication	8 000		-8 000	0			
Services bancaires	20 000		-20 000	77 - Produits exceptionnels			
Divers (cotisations)	17 000		-17 000	0			
63 - Impôts et taxes	227 000	0	-227 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Impôts et taxes sur rémunérations	225 000		-225 000	0			
Autres impôts et taxes	2 000		-2 000	79 - Transfert de charges			
64 - Charges de personnel	452 000	0	-452 000	0			
Rémunérations du personnel	450 000		-450 000				
Charges sociales							
Autres charges de personnel	2 000		-2 000				
65 - Autres charges de gestion courante							
0							
66 - Charges financières							
0							
67 - Charges exceptionnelles							
0							
68 - Dotations sans amortissements, provisions et engagements							
0							
TOTAL DES CHARGES	1 341 000	0	-1 341 000	TOTAL DES PRODUITS	1 341 000	0	-1 341 000
69 - Foyers des contribuables volontaires en nature	655 000	0	-655 000	67 - Contributions volontaires en nature	655 000	0	-655 000
- Soutien en nature				0 - Foyers passifs imatériels	655 000		-655 000
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				0 - Prestations en nature			
- Temps passé indusé	655 000		-655 000	0 - Jeux en nature			

Résultats Net	Budget 2018	Réalisé 2018	Ecart en valeur
	0	0	0

Personnel	2016	2018	2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Nombre de salariés en équivalent temps plein		0	4		8,5

Signature du Président ou du représentant légal

Date 31/01/2018

Tampon de l'organisme

Jean-Pierre Girardin



Institut d'Optique d'Aquitaine
Rue François Mitterrand
33400 TALENCE - FRANCE
Tél. +33 (05) 57 01 74 50
www.alpha-rlh.com

Par délégation, le Directeur Général,
Henri Floch

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :